



ALERTE RENFORCÉE SÉCHERESSE

Les mesures qui s'appliquent sur le bassin versant de la Scarpe aval

Mesures concernant les secteurs industriels, artisanal et commercial



Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire pour les activités commerciales et artisanales



Pour les ICPE, réduction de la consommation d'eau de 20%

Mesures concernant les agriculteurs et les pisciculteurs



Interdiction de tout prélèvement dans une voie d'eau (sous conditions)



Interdiction d'irriguer les cultures les mardi, jeudi, samedi et dimanche de 10h à 19h

Mesures concernant les autres usagers de l'eau



Interdiction de tout prélèvement dans une voie d'eau (sous conditions)



Interdiction d'arroser les pelouses, les espaces verts publics et privés, les jardins d'agrément, les jardins potagers et les espaces sportifs de toute nature **sauf exceptions**



Interdiction d'utiliser de l'eau pour le lavage des véhicules hors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire



Interdiction de laver les voiries sauf impératif sanitaire



Interdiction de remplir des étangs, plans d'eau et bassins de loisirs



Fermeture des fontaines publiques en circuit ouvert



Interdiction de remplir des piscines privées à usage familial et celles publiques. **Sauf exceptions pour des raisons sanitaires**



Interdiction d'arroser des jardins potagers et les plantations de jeunes arbres de 8h à 20h

